

## **Bilan succinct de la session relative au suivi de carrière du CNU 60**

### **8 octobre 2019 à Paris**

#### **1. Informations générales**

Pour rappel, le suivi de carrière ne coïncide plus avec les vagues d'évaluation HCERES mais concerne désormais un échantillon d'établissements qui diffère selon les sections CNU. Ne sont pas tenus de faire un dossier les collègues qui ont été promus ou nommés depuis moins de 5 ans ou qui sont à moins de 5 années de la retraite.

90 dossiers ont été déposés cette année sur 329 collègues susceptibles de déposer un dossier. La répartition est la suivante :

- 70 dossiers de MdC,
- 20 dossiers de PR.

Pour rappel 84 dossiers avaient été déposés en 2018 (73 dossiers de MdC et 11 dossiers de PR).

#### **2. Processus adopté**

##### **Principe général**

Du point de vue de la CNU 60, l'esprit du suivi est de donner des conseils aux collègues et pas de les juger.

D'un point de vue plus pratique, sur chaque dossier, deux avis doivent être émis par la section, l'un pour l'établissement et l'autre pour l'enseignant-chercheur seul. L'avis pour l'établissement est également visible par l'enseignant-chercheur.

La section 60 continue à réserver ses avis à l'enseignant-chercheur seul, et à utiliser pour l'établissement une phrase standard : *"la section 60 du CNU a décidé de réserver ses commentaires aux enseignants-chercheurs"*.

En revanche, pour les collègues, l'avis standard qui était utilisé : *"Vos activités correspondent aux attentes du métier d'enseignant-chercheur et n'appellent pas de conseil particulier de la section"* a déçu un certain nombre de collègues. Par suite, la section a essayé de donner des avis un peu plus personnalisés, surtout lorsque le collègue mentionne des difficultés. Néanmoins, les collègues ne doivent donc surtout pas en déduire que leur dossier a été mal apprécié ou survolé s'ils ont une phrase plus standard.

#### **3. Actions de la section suite à cette session**

Comme les années précédentes, le président du CNU contacte avec discernement les établissements pour lesquels les membres de la section sont particulièrement chargés en enseignement. C'est en effet un exercice un peu délicat, car s'il n'y a qu'un ou deux dossiers déposés dans un établissement, l'identification d'un collègue en difficulté susceptible d'avoir demandé de l'aide au CNU serait facile, et donc problématique pour le collègue.